

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 1082)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 1ER SEXIES

Rétablissement cet article dans sa rédaction suivante :

« Au premier alinéa du II de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « obligations », sont insérés les mots : « y compris les soldes des budgets de fonctionnement tels que définis à l'article L. 2224-1 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.